

Toute demande d'accueil sera traitée selon l'ordre des priorités primaires ci-dessous :

1. priorité selon la date d'inscription ;
2. priorité aux enfants déjà accueillis dans le réseau ;
3. priorité aux fratries ;
4. priorité aux familles monoparentales dont le parent répond aux conditions d'accès mais qui, de surcroît, est isolé (par exemple si l'autre parent est soumis à une mesure d'éloignement, etc)
5. priorité selon concordance avec la capacité organisationnelle des sites (âge de l'enfant, niveau harmos, enclassement, type de prise en charge, fréquentation, transports et trajets) ;
6. familles non prioritaires.